Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 janvier 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 4

- Arrêtés préfectoraux du **15 novembre 2016** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 6

- Arrêté préfectoral du **31 décembre 2016** modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération Reims Métropole, de ma Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 10

- Arrêté préfectoral du **11 octobre 2016** portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais : prise de la compétence « mise en œuvre du SAGE des Deux Morins »
- Arrêté préfectoral du **26 septembre 2016** portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Etangs : prise de la compétence « mise en œuvre du SAGE des Deux Morins »

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 13

- Campagne d'ouverture de 60 places de CADA dans le département de la Marne – Appel à projets pour l'arrondissement de Sainte-Menehould

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 17

- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2016** approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral modificatif du **19 décembre 2016** désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité territoriale de la Marne p 23

- Arrêté du **2 janvier 2017** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 28

- Arrêté du **1er janvier 2017** portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement – SIE de Reims Est
- Arrêtés du **3 janvier 2017** portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal – Trésorerie de Montmirail
- Arrêté du **1er janvier 2017** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Reims Est
- Arrêté du **3 janvier 2017** portant délégation de signature en matière de délais de paiement – SIP d'Epernay
- Arrêté du **3 janvier 2017** portant délégation de signature en matière de délais de paiement – SIP de Sézanne
- Arrêté du **4 janvier 2017** portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal – Trésorerie de Dormans
- Arrêté du **4 janvier 2017** portant délégation de signature – Trésorerie de Fismes

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 26

- Décision du **22 décembre 2016** fixant les tarifs des formations dispensées par le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

⌦ Maison d'arrêt de Reims p 38

- Délégations de signature en date du **1er janvier 2017**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux en date du **15 novembre 2016**:

AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Monop'** - Responsable M. Dewis YALAP – 12-20 rue André Pingat à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Tabac « Laurent » –** Responsable M. Pascal LAURENT – 16 rue de général Giraud à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **But Dizy** – Responsable Mme Bénédicte DEPIT – route de Cumières à **Dizy** est autorisée à installer 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Carrefour Express –** Responsable M. Loïc FALOTTE – 13 bis rue de trépail à **Bouzy** est autorisé à installer 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Association Étoile Croix du Sud** - Responsable M. Jean-Michel GAUTHIER – 10 avenue Léon Blum à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Bar tabac « Le Royal » –** Responsable M. Fabien BADET – 3 place Royale à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Établissement Ravillon -** Responsable M. Patrick RAVILLON – rue de l'arbre haut à **Esternay** est autorisé à installer 12 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **Centre des finances et trésorerie de Sézanne –** Responsable la déléguée sécurité – 7 rue des récollets à **Sézanne** est autorisée à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **ALDI –** Responsable M. le responsable vente **–** 2 rue Nicolas Appert à **Tinqueux** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Plurial Novilia –** Responsable M. Didier DEBRIN **–** 2 place Jamot à **Reims** est autorisé à installer 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **INPOST** – Responsable M. Olivier BINET – allée Maxenu à **Pierry** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Florelle** - Responsable Mme Sandrine DUPUIS – 5 avenue du général de Gaulle à **Vertus** est autorisée à installer 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **ALDI –** Responsable M. le responsable vente – avenue des goisses à **Cormontreuil** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **C'Shop** – Responsable Mme Marie-France MAZZOLENI – 11 rue porte Lucas à **Épernay** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Chris Auto Clean –** Responsable M. Christophe MELIN – rue des bruyères le clos de la noue à **Châtillon sur Marne** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Commissariat d'Épernay –** Responsable M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne – 7 place Chandon Moët à **Épernay** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 8 caméras extérieures.
- **Basic Fit II** – Responsable M. Redouane ZEKKRI – Zac Nord51 rue de la goulette à **Reims** est autorisé à installer 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Parc commercial MS** – Responsable M. Nicolas VATES – avenue des goisses à **Cormontreuil** est autorisé à installer 15 caméras extérieures.
- **Parc commercial Times Square** - Responsable M. Nicolas VATES – 4 rue des laps à **Cormontreuil** est autorisé à installer 5 caméras extérieures.
- **La Halle aux Chaussures** – Responsable M. Emmanuel BERTHELOT – rue de la sentelle à **Cormontreuil** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – avenue du général Koenig à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 4 rue de Vaux à **Châlons-en-Champagne** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 4 rue de la garenne à **Champigny** est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Déchetterie de Pogny** – Responsable le Président du SYMSEM M. René SCHULLER – le long de la Marne à **Pogny** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **Coopérative générale des Vignerons** – Responsable M. Pascal VINCENT – 14 boulevard Pasteur à **Ay-Champagne** est autorisé à installer 13 caméras intérieures et 9 caméras extérieures.
- **Boutique Gentleman Farmer** – Responsable M. Lionel RAGAZZI – 36 rue des Élus à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Ding Fring** – Responsable M. Emmanuel PILLOY – 2 la Croix Maurencienne à **Saint Brice Courcelles** est autorisé à installer 9 caméras intérieures.
- **La Grande Mosquée de Reims** – Responsable M. EL HAOUARI – 7 chaussée Saint Martin à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Carrefour Contact** – Responsable M. Nicolas DOCQ – 8 rue de puisieulx à **Ludes** est autorisé à installer 7 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **Toupacher** – Responsable M. Guillaume GIRARD – 21 rue des laps à **Cormontreuil** est autorisé à installer 13 caméras intérieures.

RENOUVELLEMENTS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **BNP** – Responsable M. le responsable sécurité de la BNP – 31 rue de la Marne à **Châlons-en-champagne** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **BNP** – Responsable M. le responsable sécurité de la BNP – 131 rue Léon Bourgeois à **Châlons-en-Champagne** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable M. le directeur régional de la poste – route d'Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Société générale** – Responsable M. le gestionnaire des moyens de la société générale – 13 place Luton à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Société générale** – Responsable M. le gestionnaire des moyens de la société générale – 45 avenue de Paris à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Société générale** – Responsable M. le gestionnaire des moyens de la société générale – 38 place d'armes à **Vitry-le-François** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Société générale** – Responsable M. le gestionnaire des moyens de la société générale – 12 esplanade Fléchambault à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Euro Tabac** – Responsable Mme Régine RICHARD – 66 rue de Vesle à **Reims** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **La taverne de maître Kanter** – Responsable M. Rudy DESCOTES – parc millésime à **Thillois** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Oxybull Eveil et Jeux** – Responsable M. Stéphane BAILLET – place d'Érlon à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **Société générale** – Responsable M. le gestionnaire des moyens de la société générale – 1 place Jean Moulin à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Commune de Warmeriville** – Responsable M. le Maire est autorisé pour 9 caméras extérieures.
- **Crédit Lyonnais** – Responsable M. le responsable sûreté/sécurité du crédit lyonnais – 128 avenue Jean Jaurès à **Reims** est autorisé pour 2 caméras intérieures.

MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Cora Reims Cormontreuil** – Responsable le service surveillance sécurité de l'hypermarché Cora – route de Louvois à **Cormontreuil** est autorisé à installer 37 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.
- **Banque Populaire -** Responsable M. le responsable sécurité de la banque populaire – 5 place du Luxembourg à **Dormans** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La Poste** – Responsable M. le directeur régional de la sûreté – 1 place de l'église à **Fismes** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Carrefour Market** – Responsable M. Bruno MOIZET – avenue de la gare à **Fismes** est autorisé pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Bricorama** – Responsable M. Anthony MARQUEZ – ZA le petit bois à **Dizy** est autorisé pour 21 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Carrefour City** – Responsable Mme Marine BERTRAND – 102 boulevard Pommery à **Reims** est autorisée pour 14 caméras intérieures.
- **Point P** – Responsable Mme Isabelle LASNE – 32 boulevard Val de Vesle à **Reims** est autorisée pour 9 caméras intérieures.
- **Leader Price** – Responsable M. David RUFENACHT – 10 rue A. Thévenet à **Magenta** est autorisé pour 12 caméras intérieures.
- **Café du commerce** – Responsable M. Antonio GUIMARAES – 45 grande rue à **Sarry** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Caisse d'épargne** – Responsable M. le responsable du département sécurité de la caisse d'épargne – 2 avenue du Président Roosevelt à **Châlons-en Champagne** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Caisse d'épargne** – Responsable M. le responsable du département sécurité de la caisse d'épargne – 4 rue Thiers à **Verzy** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Mr Bricolage** – Responsable M. Pascal BUSSY – 1 avenue Jean Jaurès à **Sézanne** est autorisé pour 26 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Ville de Saint-Martin-sur-le-Pré** – Responsable M. le maire est autorisé pour 11 caméras extérieures.
- **Tribunal Administratif** – Responsable M. le président du Tribunal Administratif – 25 rue du lycée à **Châlons-en-Champagne** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 17 rue de la gare à **Anglure** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 35 boulevard Paul Goerg à **Vertus** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 45 rue Paul Douce à **Damery** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Centre des finances publiques d'Épernay** – Responsable M. le directeur départemental des finances publiques – 21 rue du moulin à vent à **Épernay** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Bijouterie « Argaur »** - Responsable M. Patrick WEBER – 36 rue Colbert à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Station service Shell** – Responsable M. Rachid MARHYOUM – RN44 route de châlons à **Reims** est autorisé pour 7 caméras extérieures.
- **La poste Gueux** – Responsable Mme Katherine HEISELER – 10 rue de la fosse Chenevière à **Gueux** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois

Le préfet du département de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;
- Le décret n° 2016-1912 du 28 décembre 2016 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements, de départements et de régions dans la Marne et l'Aisne ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;
- L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardeenois ;

- L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « CORMICY » ;

CONSIDERANT :

- que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, a été créée, au 1er janvier 2017, la commune nouvelle de « CORMICY » issue de la fusion de la commune de Cormicy et de la commune de Gernicourt suite à une modification des limites régionales et départementales des régions Hauts-de-France et Grand-Est et des départements de l'Aisne et de la Marne par décret du 28 décembre 2016 ;
- qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- qu'au regard des dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle de CORMICY se voit attribuer un nombre total de sièges égal à 2 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois est modifié comme suit :

« A compter du 1er janvier 2017, la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois est arrêtée de la façon suivante :

3

Communes membres :	Nombre de délégués
Anthenay	1
Aougny	1
Arcis-le-Ponsart	1
Aubérive	1
Aubilly	1
Auménancourt	1
Baslieux-lès-Fismes	1
Bazancourt	1
Beaumont-sur-Vesle	1
Beine-Nauroy	1
Berméricourt	1
Berru	1
Bétheniville	1
Bétheny	2
Bezannes	1
Billy-le-Grand	1
Bligny	1
Bouilly	1
Bouleuse	1
Boult-sur-Suippe	1
Bourgogne-Fresne (commune nouvelle)	2
Bouvancourt	1
Branscourt	1
Breuil-sur-Vesle	1
Brimont	1
Brouillet	1
Caurel	1
Cauroy-lès-Hermonville	1
Cernay-lès-Reims	1
Châlons-sur-Vesle	1
Chambrecy	1
Chamery	1
Champfleury	1
Champigny	1
Chaumuzy	1
Chenay	1
Chigny-les-Roses	1
Cormicy (commune nouvelle)	2
Cormontreuil	1
Coulommes-la-Montagne	1
Courcelles-Sapicourt	1
Courcy	1
Courlandon	1
Courmas	1
Courtagnon	1
Courville	1
Crugny	1

4

Cuisles	1
Dontrien	1
Ecueil	1
Epoye	1
Faverolles-et-Coëmy	1
Fismes	1
Germigny	1
Gueux	1
Hermonville	1
Heutrégiville	1
Hourges	1
Isles-sur-Suippe	1
Janvry	1
Jonchery-sur-Vesle	1
Jonquery	1
Jouy-les-Reims	1
Lagery	1
Lavannes	1
Lhéry	1
Loivre	1
Ludes	1
Magneux	1
Mailly-Champagne	1
Marfaux	1
Merfy	1
Méry-Prémecy	1
Les Mesneux	1
Montbré	1
Montigny-sur-Vesle	1
Mont-sur-Courville	1
Muizon	1
Nogent-l'Abbesse	1
Olizy-Violaine	1
Ormes	1
Pargny-lès-Reims	1
Les Petites Loges	1
Pévy	1
Pomacle	1
Poilly	1
Pontfaverger-Moronvillers	1
Pouillon	1
Pourcy	1
Prouilly	1
Prosnes	1
Prunay	1
Puisieulx	1
Reims	59
Rilly-la-Montagne	1
Romain	1

Romigny	*1*
Rosnay	*1*
Sacy	*1*
Saint-Brice-Courcelles	*1*
Saint-Etienne-sur-Suippe	*1*
Saint-Euphraise-et-Clarizet	*1*
Saint-Gilles	*1*
Saint-Hilaire-le-Petit	*1*
Saint-Léonard	*1*
Saint-Martin-l'Heureux	*1*
Saint-Masmes	*1*
Saint-Souplet-sur-Py	*1*
Saint-Thierry	*1*
Sarcy	*1*
Savigny-sur-Ardres	*1*
Selles	*1*
Sept-Saulx	*1*
Sermiers	*1*
Serzy-et-Prin	*1*
Sillery	*1*
Taissy	*1*
Thil	*1*
Thillois	*1*
Tinqueux	*3*
Tramery	*1*
Trépail	*1*
Treslon	*1*
Trigny	*1*
Trois Puits	*1*
Unchair	*1*
Val de Vesle	*1*
Vandeuil	*1*
Vaudemange	*1*
Vaudesincourt	*1*
Ventelay	*1*
Verzenay	*1*
Verzy	*1*
Villedommange	*1*
Ville-en-Selve	*1*
Ville-en-Tardenois	*1*
Villers-Allerand	*1*
Villers-aux-Nœuds	*1*
Villers-Franqueux	*1*
Villers-Marmery	*1*
Vrigny	*1*
Warmeriville	*1*
Witry-lès-Reims	*1*
TOTAL	***206***

Le nombre total de conseillers communautaires du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois est de ***206*** *».*

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme le sous-préfète de Reims, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 31 DEC. 2016

Le préfet,

Denis CONUS

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

N° 73/16

Communauté de Communes du Sud Marnais

****

Arrêté portant modification des statuts
Prise de la compétence
« mise en œuvre du SAGE des Deux Morin »

****

Le Préfet du Département de la MARNE

VU le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015, nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Sud Marnais,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2002 portant adhésion de la commune de Fère-Champenoise à la Communauté de Communes du Sud Marnais à compter du 1er janvier 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Marnais,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant adhésion des communes de Pleurs et de Marigny-le-Grand à la Communauté de Communes du Sud Marnais à compter du 1er janvier 2004,

1 rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 portant adhésion des communes d'Angluzelles-et-Courcelles, Faux-Fresnay et Thaas à la Communauté de Communes du Sud Marnais à compter du 1er janvier 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Marnais et définissant l'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du Sud Marnais à la commune isolée de Connantre à compter du 1er janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Marnais, en date du 9 mai 2016, sollicitant la modification de ses statuts par la prise de la compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Fère-Champenoise: en date du 26/05/2016
- Angluzelles-et-Courcelles : en date du 10/061/2016
- Marigny : en date du 15/06/2016
- Connantray-Vaurefroy : en date du 23/06/2016
- Pleurs: en date du 23/06/2016
- Corroy: en date du 02/07/2016

Acceptant la modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Broussy-le-Grand en date du 30 mai 2016 s'opposant à la modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Marnais.

VU l'absence de délibération des communes de Bannes, Connantre, Euvy, Faux-Fresnay, Gourgançon, Ognes et Thaas.

CONSIDERANT que l'absence de délibération dans le délai de trois mois équivaut à une décision réputée favorable.

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay,

CONSIDERANT que les règles de majorité qualifiée définies par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Sud Marnais est autorisée à modifier ses statuts comme il suit :

***Article 5*: « *protection et mise en valeur de l'environnement* ».**

prise de la compétence : « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts ainsi modifiés et mis à jour sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cédex.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Marnais, Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Information et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet du Département de la Marne
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Epernay,

Patrick NAUDIN

3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

N° 79/16

Communauté de Communes de la Brie des Etangs

****

Arrêté portant modification des statuts
Prise de la compétence
« mise en œuvre du SAGE des Deux Morin »

****

Le Préfet du Département de la MARNE

VU le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015, nommant Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'Epernay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1992 portant transformation du district rural de la Brie des Etangs en Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1995 portant adhésion des communes de Baye, La Caure, Margny, Etoges et Villevenard à la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1998 portant adhésion des communes de Congy, Courjeonnet et Coizard-Joches à la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2002 portant adhésion des communes de Bannay, Champaubert la Bataille et La Chapelle sous Orbais à la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

1 rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et définissant l'intérêt communautaire.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Etangs,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Brie des Etangs en date du 8 mars 2016 sollicitant la modification de ses statuts par la prise de compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Baye: en date du 09/03/2016
- Orbais-l'Abbaye: en date du 24/03/2016
- Villevenard: en date du 30/03/2016
- Mareuil-en-Brie: en date du 01/04/2016
- Beaunay: en date du 04/04/2016
- Etoges: en date du 04/04/2016
- Courjeonnet: en date du 06/04/2016
- Férébrianges: en date du 06/04/2016
- Coizard-Joches: en date du 07/04/2016
- La Ville-sous-Orbais: en date du 08/04/2016
- La Chapelle-sous-Orbais: en date du 13/04/2016
- Suizy-le-Franc: en date du 14/04/2016
- Corribert: en date du 15/04/2016
- Talus Saint-Prix: en date du 25/04/2015

Acceptant le transfert de la compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.» à la Communauté de communes de la Brie des Etangs et la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de la commune membre suivante :

- Champaubert-la-Bataille : en date du 20/05/2016

S'opposant au transfert de la compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.» à la Communauté de communes de la Brie des Etangs et à la modification des statuts,

VU l'absence de délibération des communes de Bannay, Congy, La Caure, Le Baizil, Margny et Montmort-Lucy .

CONSIDERANT que l'absence de délibération dans le délai de trois mois équivaut à une décision réputée favorable.

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay,

CONSIDERANT que les règle de majorité qualifiée définies par l'article L.5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes de la Brie des Etangs est autorisée à modifier ses statuts par la prise de compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts ainsi modifiés et mis à jour sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cédex.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet du Département de la Marne
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

3

SERVICES DECONCENTRES

DDCSPP

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 60 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Marne, arrondissement de Sainte-Ménéhould, en vue de l'ouverture de 60 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1er novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1er juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Marne, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 60 places de CADA dans le département de la Marne, arrondissement de Sainte Ménéhould.
Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le préfet de département.
La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.
Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le **15 février 2017***, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *3 exemplaires* en version "papier" ;
- *3 exemplaires* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne
Service PIHL
4 rue de Vinetz
CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention « ***Campagne d'ouverture de places de CADA 2017 – Département de la Marne*** ».
Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) L'accord du maire de la commune sur laquelle il est prévu d'implanter le CADA ;
b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :

  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée le 15 février 2017**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le mercredi 8 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-pihl@marne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017– Département de la Marne".

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : jeudi 5 janvier 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le mercredi 15 février 2017 à 14h00.

Fait à Châlons-en-champagne, le **5 janvier 2017**
Le préfet du département de la Marne
Denis CONUS

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier prévisionnel 2017

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Marne

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et 60 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de la marne Arrondissement de Sainte Ménéhould
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA **Date limite de dépôt : 15/02/2017.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

ARRETE

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne

LE PRÉFET DE LA MARNE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,

VU les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015,

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté du 20 janvier 2016 modifié arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne ainsi que le service de l'État chargé de

coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale,

VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en date du 25 novembre 2016,

VU la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 3 octobre 2016 au 21 novembre 2016,

VU le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 8 décembre 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Châlons en Champagne est consultable à la préfecture de la Marne (SIDPC) à la DDT de la Marne (SSPRNTR) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 20 janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 4 : Le préfet du département de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13.12.2016

Le Préfet

Denis Conus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

Arrêté préfectoral modificatif désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne

---

Le préfet du département de la Marne

VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

VU l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie fixant la liste de Territoires à Risque Important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis Conus en qualité de Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la caisse de dépôts et de consignations et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels, à la liste des parties prenantes;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne sont les suivantes :

- les communes :

Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-La-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jâlons, Juvigny, La-Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omey, Pogny, Recy, Saint-Germain-La-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul, Vitry-la-Ville, Vraux ;

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :
  - ✔ la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
  - ✔ la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
  - ✔ la Communauté de communes de Vertus
  - ✔ la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;

- les syndicats de rivière :
  - ✔ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne,
  - ✔ Syndicat Intercommunal des Tarnauds ;

- le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- le Conseil Régional de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- le Conseil Départemental de la Marne ;
- l'Etat :
  - ✔ le Service Interministériel Départemental de la Protection Civile de la Préfecture de la Marne,
  - ✔ la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
  - ✔ la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
  - ✔ la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
  - ✔ la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
  - ✔ l'Inspection Académique de la Marne ;
  - ✔ l'Agence Régionale de Santé
  - ✔ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

- l'Entente Marne ;
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ;
- les gestionnaires de réseaux :
  - ✔ La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Réseau Ferré de France,
  - ✔ Électricité Réseau Distribution France,
  - ✔ Gaz Réseau Distribution France,
  - ✔ Voies Navigables de France,

- ✔ la Direction Interdépartementale des Routes Est,
- ✔ les gestionnaires de réseau de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues télécom et Numéricable),
- ✔ les gestionnaires de réseau d'eau potable et d'assainissement ;

- les chambres consulaires ;
  - ✔ la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne,
  - ✔ la Chambre d'Agriculture de la Marne,
  - ✔ la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne ;
- le Centre Opérationnel Régional de Gendarmerie ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne ;
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- la caisse de dépôts et de consignations
- la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels.

Article 2 : le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 : Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne est la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 : Le comité de pilotage de la stratégie locale sera composé des membres définis à l'article 1.

Article 5 : Le comité technique (COTECH) de la stratégie locale sera composé des membres suivants :

- des élus représentant :

Le syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, la communauté de communes de la Moivre à la Coole, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la ville de Châlons-en-Champagne ;

- l'Entente Marne ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne ;
- les services techniques de la ville et de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne ;
- la DREAL ;
- la Préfecture – SIDPC ;
- la DDT de la Marne – service sécurité et prévention des risques.

La composition du COTECH pourra évoluer en fonction des thèmes abordés lors des réunions de travail.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie ;
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne le 19 Dec 2016

Le Préfet de la Marne,

Denis Conus

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Grand-Est
Unité Départementale de la Marne

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand-Est,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne de M. Laurent LEVENT,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Grand-Est,

Vu les décisions individuelles d'affectation des agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Laurent LEVENT, responsable de l'unité départementale de la Marne,

Vu la décision du 23 décembre 2016 de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est confiant l'intérim du responsable de l'unité de contrôle UC2 de Reims à Madame Audrey MASCHERIN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017,

ARRETE

Article 1er : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Marne :

- **Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Noëlle ROGER, Directrice Adjointe du Travail
Section 1 et les entreprises JOHNSON & JOHNSON à Sézanne et Ciments CALCIA à Couvrot : Monsieur Baba DIALLO, Inspecteur du travail
Section 2 : Madame Patricia MOUTON, Contrôleur du travail
Section 3 à l'exception de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON à Sézanne : Monsieur Benoît LERICHE, Contrôleur du travail
Section 4T : Madame Anne-Marie ANDRUETTE, Contrôleur du travail
Section 5 T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Contrôleur du travail
Section 6 à l'exception de l'entreprise Ciments CALCIA à Couvrot : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
Section 7 : Madame Carine MONTIGNY, Directrice Adjointe du travail
Section 8 A : Monsieur Sylvain SKURAS, Inspecteur du travail
Section 9 A : Madame Justine VANCAILLE, Inspectrice du travail
Section 10 A : vacante
Section 11 A : Monsieur Julien WOELFFLE, Inspecteur du travail
Section 12 A : vacante
Section 13 A : vacante

- **Unité de contrôle de Reims (UC2) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Audrey MASCHERIN par intérim,
Section 1 : Madame Angélique CORNU, Contrôleur du travail
Section 2 : Monsieur Jonathan EMOND, Contrôleur du travail
Section 3 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
Section 4T et l'entreprise ALINEA à Cormontreuil : Madame Vanessa KLIPFEL, Inspectrice du travail
Section 5 à l'exception de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail
Section 6 : Monsieur Eric PHLIPPOTEAU, Contrôleur du travail
Section 7 : Monsieur Anthony SMITH, Inspecteur du travail
Section 8 : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
Section 9T : Madame Vanessa VERGIAT, Inspectrice du travail
Section 10 : vacante
Section 11 : Madame Roselyne DUPREY, Contrôleur du travail
Section 12 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

Section 2	L'inspecteur du travail de la section 7
Section 3	L'inspecteur du travail de la section 7 à l'exclusion de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON à Sézanne confiée à l'inspecteur du travail de la section 1
Section 4T	L'inspecteur du travail de la section 11 A
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 7 à l'exclusion de l'entreprise Ciments CALCIA à Couvrot confiée à l'inspecteur du travail de la section 1 et à l'exclusion des entreprises OMYA à Omey et OMYACOLOR à Saint-Germain-la-Ville dont le contrôle est assuré par le contrôleur du travail de la section 6
Section 10A	L'inspecteur du travail de la section 9 A
Section 12A	L'inspecteur du travail de la section 9 A
Section 13A	L'inspecteur du travail de la section 9 A

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Pour l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne :

- Pour les sections 2 et 3 (à l'exception de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON à Sézanne confiée à l'inspecteur du travail de la section 1) : par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 1,
- Pour la section 4T : par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 1,
- Pour la section 5T : par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 1,
- Pour la section 6 (à l'exception de l'entreprise Ciments CALCIA à Couvrot confiée à l'inspecteur du travail de la section 1) : par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 1,
- Pour les sections 10A, 12A et 13A : par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 1.

Pour l'unité de contrôle de Reims :

- Pour la section 1 : par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5,
- Pour la section 2 : par l'inspecteur du travail de la section 12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8,
- Pour la section 6 : par l'inspecteur du travail de la section 9T ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

- Pour la section 11 : par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des décisions administratives est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 1 et des entreprises JOHNSON & JOHNSON à Sézanne et Ciments CALCIA à Couvrot est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 8A

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8 A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

Unité de contrôle de Reims (UC2) :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 4T et de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12,

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 5 à l'exclusion de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T,

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T,

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5,

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T,

6) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles précédents, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : En cas d'absence de la responsable de l'unité de contrôle de Reims, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne ou en son absence, par Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 7 : En cas d'absence de la responsable de l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne, l'intérim est assuré par Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : La présente décision annule et remplace la décision du 22 décembre 2016.

Article 10 : Le Responsable de l'unité départementale de la Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Marne
de la DIRECCTE Grand-Est

Laurent LEVENT

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIE de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAPEYRONIE Inspecteur Divisionnaire et à M. AÏT AMMAR Kamel, Inspecteur des Finances Publiques,, adjoints au responsable du SIE de REIMS EST , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôts , dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après ;

VAUTRELLE Françoise Contrôleur	LESURE Corrine Contrôleur	LEGROS Anne Contrôleur principal
BRECION Sandrine Contrôleur principal	BOUTIN Marilyn Contrôleur	TRUFFAUT Françoise Contrôleur principal
CHETRIT Rose-Line Contrôleur	CAMUS Sandrine Contrôleur	ETIENNE Marie-Noëlle Contrôleur
FRERE Véronique Contrôleur	LACUISSE Elisabeth Contrôleur	PAWLISZ Michel Contrôleur principal
AUBRY Francine Contrôleur Principal	DEPAIX Jean-françois contrôleur	BROYART Evelyse Contrôleur Principal
CARRE Jean-François Contrôleur Principal	PIERRET Pascale Contrôleur	LANGRENNE Marie-France Contrôleur
MARTIN Catherine Contrôleur	MICHEL Thierry Contrôleur	BLANCHARD Brigitte contrôleur

2°) Dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARMAND Laurence Agent administratif Principal	MENTION Grégory Agent administratif Principal	DUCHEMIN Sylvie Agent administratif Principal
GIESEKE Stéphane Agent administratif	JUX Natacha Agent administratif principal	MOUSSY Chantal Agent administratif principal

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
CHETRIT Rose-Line	Contrôleur	10000 €	3 mois	5000 €
LEGROS Anne	Contrôleur principal	10000 €	3 mois	5000 €
BOUTIN Marilyn	Contrôleur	10000 €	3 mois	5000 €
CAMUS Sandrine	Contrôleur	10000 €	3 mois	5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETIENNE Marie-Noëlle	Contrôleur	10000 €	3 mois	5000€
BRECION Sandrine	Contrôleur principal	10000 €	3 mois	5000€
AUBRY Francine	Contrôleur Principal	10000€	3 mois	5000€
BROYARD Evelyse	Contrôleur Principal	10000€	3 mois	5000€
CARRE Jean-	Contrôleur Principal	10000€	3 mois	5000€
PIERRET Pascale	Contrôleur	10000€	3 mois	5000€
PAWLISZ Michel	Contrôleur principal	10000€	3 mois	5000€

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A Reims, le **1 janvier 2017**
La comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Reims Est,
Evelyne BONNAUD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTMIRAIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme Carine HOFFMAN, contrôleuse adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTMIRAIL , à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAIS Agnes	**Agente d'administration**	**200,00 €**	**6 mois**	**2000,00**
ANCELET Alexandre	**Agent d'administration**	**200,00**	**6 mois**	**2000,00**

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Marne

A MONTMIRAIL, le **03/01/2017**
Le comptable, Olivier Chanoinat

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTMIRAIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Adeline BUVRY, contrôleuse adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTMIRAIL , à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAIS Agnes	**Agente d'administration**	**200,00 €**	**6 mois**	**2000,00**
ANCELET Alexandre	**Agent d'administration**	**200,00**	**6 mois**	**2000,00**

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Marne

A MONTMIRAIL, le **03/01/2017**
Le comptable, Olivier Chanoinat

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne du 09 avril 2015 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. LENTILLAC Henri et M. WIDART Patrick, Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Est, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à M. ACHARD Claude et M. BORD Simon, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Est, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRICE Thierry	**CANONNE Liliane**	**CAPPELLARI Gabriel**
COLLET Marie Florence	**FERRIERE Claudine**	**GAILLET Bruno**
GANNIOUI Christelle	**HUET-SIMON Angélique**	**NORMAND Thierry**
SELLIER Axel		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSCHI Chantal	**DORST Catherine**	**DULOQUIN Corinne**
GRAVIER Maryvonne	**IMBEAUX Anne-Laure**	**LAMBOT Carine**
LASFER Zahira	**LUCIOWICZ Stéphanie**	**MERMOURI Archour**
MONTY Agnès	**MULLER Catherine**	**NAGY Marianne**
RICHARD Sylvie	**ROUSSEAU Danielle**	**SELIGA Laura**

Article 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BADIN Nathalie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
BLANC Benoît	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
FERRIERE Claudine	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
FLEURY Yolaine	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
GANNIOUI Christelle	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
IVANES Valérie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
POINSOT Sylvie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
RANAIVOSON Honoré	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
SELLIER Axel	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
WALAS Aurélie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
CARLIER Sylvie	**Agent catégorie C**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
DEFRANCE Jérémy	**Agent catégorie C**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
NAGY Marianne	**Agent catégorie C**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le **1er janvier 2017**
La Comptable, responsable de service des impôts des particuliers
Corinne FALQUES
Administratrice des Finances Publiques

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MONTMIRAIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Michel BERARD	EPERNAY	10 mois	3000 €

Article 2
Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A MONTMIRAIL, le **03/01/2017**
Le comptable, Olivier Chanoinat

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MONTMIRAIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M André LALLEMENT	SEZANNE	10 mois	3000 €

Article 2
Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A MONTMIRAIL, le **03/01/2017**
Le comptable, Olivier Chanoinat

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DORMANS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M Nicolas CREMEL et Adrien BERGH, contrôleurs près du comptable chargé de la trésorerie de DORMANS, à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie LERICHE	**Agent d'administration**	**200,00**	**6 mois**	**2000,00**

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Marne

A MONTMIRAIL, le **04/01/2017**
Le comptable, Marc GEORGET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Fismes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :
- de leur donner pouvoir de gérer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Fismes
- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, d'agir en justice et d'élire domicile,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	**Grade**
HANON Catherine	**Contrôleur**
ARVATI Dolores	**Contrôleur**

Article 2 : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

NOM Prénom	**Grade**

NOM Prénom	Grade
DUPREZ Christelle	**Agent**
CUVILLIER Eric	**Agent**

Article 3 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
HANON Catherine	**Contrôleur**

Article 4 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :
1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
HANON Catherine	**Contrôleur**	**1000,00 €**
CUVILLIER Eric	**Agent**	**200,00 €**

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CUVILLIER Eric	**Agent**	**200,00**

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
HANON Catherine	**Contrôleur**	**12 mois**		**10 000,00 €**	
ARVATI Dolores	**Contrôleur**		**12 mois**		**2 000,00 €**
DUPREZ Christelle	**Agent**	**3 mois**		**2000,00 €**	
CUVILLIER Eric	**Agent**	**3 mois**	**12 mois**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
HANON Catherine	**Contrôleur**	**Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite**	
CUVILLIER Eric	**Agent**		**Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Fismes , le **4 Janvier 2017**
Le comptable
Benoît BERGÉ

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

REF : DDW/GS/CS/2016/183

Décision fixant les tarifs des formations dispensées par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé,
- Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,
- Vu le Décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé.

D E C I D E

Article 1 : de fixer à compter du 22 décembre 2016, les tarifs applicables aux formations dispensées par le CESU ainsi qu'il suit :

Gestes et Soins d'urgence - niveau 1 (GSU1)	180 €
Gestes et Soins d'urgence - niveau 2 (GSU 2)	370 €
Formateur Gestes et Soins d'Urgence Séminaire UE 1.1	990 €
Formateur Gestes et Soins d'Urgence Séminaire UE 1.2	580 €
Formateur Gestes et Soins d'Urgence Séminaire UE 1.3	510 €
Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (BNMPS)	850 €
Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)	90 €
Premiers Secours Psychologiques - CMUP	210 €
Formation Continue des Formateurs GSU	180 €
Recyclage PSC1	60 €
Recyclage Monitorat	90 €

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149186 - 02/2015

Pacs

Formation Continue GSU 1	90 €
Formation Continue GSU 2	90 €
L'Accouchement eutocique hors maternité	540 €
Les troubles du rythme cardiaque	210 €
Formation Apprendre à Porter Secours à l'école (APS)	30 €
Utilisation du Défibrillateur Externe Automatique (DEA)	45 €
Formation continue des Auxiliaires de Régulation Médicale	210 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 1	1 351 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 2	1 544 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 3	1 544 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 4	386 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 5	579 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 6	965 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 7	386 €
Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale Module 8	386 €
Formation d'Adaptation à l'Emploi des Ambulanciers SMUR	1 950 €
Formation d'Adaptation à l'Emploi des infirmiers au SMUR	750 €
Formation d'Adaptation à l'Emploi des infirmiers en service de pédiatrie	750 €
Formation sur mannequin de simulation	105 €
Frais de participation pédagogique par diplôme délivré	4,80 €
Tarif par étudiant des facultés pour une journée de GSU 1 ou 2	118 €
Attestation de Formation spécialisée en Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire exceptionnelle Module 1	45 €
Attestation de Formation spécialisée en Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire exceptionnelle Module 2	180 €
Attestation de Formation spécialisée en Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire exceptionnelle Module 3	180 €
Damage control	24 €

Article 2 : La facturation applicable à l'Université de Reims Champagne Ardenne s'inscrit dans le cadre général de la convention hospitalo-universitaire.

Article 3 : La facturation applicable à l'Institut Régional de Formation du Centre Hospitalier Universitaire de Reims s'inscrit dans le cadre général des opérations de clôture d'exercice selon le principe de la sincérité des comptes et de l'indépendance des budgets.

Fait à Reims, le 22 décembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

⌦ Maison d'arrêt de Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

Présidence de la commission de discipline

Reims, le 1er janvier 2017

Conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

Décide qu'à compter du 1er janvier 2017 :

Délégation permanente pour présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires est donnée à **M. Kamal ABDELLI, Capitaine**, adjoint au Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE REIMS

Affichage :
Affichage QD
Affichage prêtoir
Bibliothèque
Affichage RDC/1er/2ème/3ème étage
Archives

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

Reims, le 1er janvier 2017

Le Chef d'établissement

à

Mesdames et Messieurs les officiers et gradés

Objet : Acte de délégation concernant la mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article R57-7-18 du Code de Procédure Pénale, je vous donne délégation en ce qui concerne la mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire.

Je vous rappelle que la décision de placement à titre préventif au quartier disciplinaire ne doit être prise que si les faits constituent une faute du 1er ou du 2ème degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement.

Sont concernés par la présente à compter du 1er janvier 2017:

M. ABDELLI Kamal, Capitaine, adjoint au chef d'établissement
M. ANTONINI Marc, Lieutenant, chef de détention
Mme RICHARD Karen, 1ère surveillante
M. COPPE François, 1er surveillant
M. GRONDIN Didier, 1er surveillant
Mme GILLES Béatrice, 1ère surveillante
Mme FRANCOIS Edwige, 1ère surveillante
M. JANEQUIN Cédric, 1er surveillant
M. COUSIN Frédéric, 1er surveillant
Mme KROUMA Mauranne, 1ère surveillante

Cette délégation est valable jusqu'à nouvel ordre.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET de REIMS

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les officiers et gradés (nominatif)
Affichage QD
Affichage RDC/1er/2ème/3ème étage
Bibliothèque
Archives

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R.57-7-79, R.57-7-82
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant **M. BIGAYON Joël** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

M. Joël BIGAYON, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. KAMAL ABDELLI,** Capitaine, adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Reims, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires .
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline à la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, au Juge de l'Application des peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- mise en place de l'article 24;
- demande de sanction disciplinaire relatives aux personnels pénitentiaires auprès de la DISP Grand-Est ;
- demande de retenue sur traitement auprès de la DISP Grand-Est;
- délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Reims, le 1er janvier 2017

Le Chef d'établissement,
M. JOËL BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE REIMS

23 Boulevard Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-8-12, R. 57-8-23, Art. D93, Art. D459-3, R.57-7-79, R.57-7-82 ,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant Monsieur Joël BIGAYON en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims.

M. Joël BIGAYON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc ANTONINI, Lieutenant, chef de détention à la maison d'arrêt de Reims aux fins :

- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R.57-7-18) ;
- De transmettre copie des décisions de la commission de discipline à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, aux Juge de l'application des peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (R.57-7-28) ;
- Affectation en cellule individuelle (article D93 du CPP);
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du CPP);
- Autorisation de téléphoner (article R57-8-23 du CPP);
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du CPP);
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-8-12, R. 57-8-23, Art. D93, Art. D459-3, R.57-7-79, R.57-7-82
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant Monsieur Joël BIGAYON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Reims.

Monsieur JOËL BIGAYON, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Karen RICHARD, première surveillante** à la maison d'arrêt de Reims aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R.57-7-18) ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, aux Juges de l'application des peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (R.57-7-28) ;
- Affectation en cellule individuelle (article D93 du CPP);
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du CPP);
- Autorisation de téléphoner (article R57-8-23 du CPP);
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du CPP);
- délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MAISON D'ARRÊT de REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

M. Joël BIGAYON, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. COPPE François, Premier surveillant** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MAISON D'ARRÊT de REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

M. Joël BIGAYON, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. COUSIN Frédéric, Premier surveillant** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

M. Joël BIGAYON , Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme FRANCOIS Edwige, Première surveillante** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

M. Joël BIGAYON , Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Mauranne KROUMA, Première surveillante** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRÊT DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST

MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

M. Joël BIGAYON , Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. JANEQUIN Cédric, Premier surveillant** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D'ARRÊT DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

M. Joël BIGAYON , Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. GRONDIN Didier, Premier surveillant** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
MAISON D'ARRET DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST
MAISON D'ARRET DE REIMS

A Reims, le 1er janvier 2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art.D93, R.57-7-18, R.57-8-23
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13-12-2002 nommant M. Joël BIGAYON en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

M. Joël BIGAYON , Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme GILLES Béatrice, Première surveillante** à la maison d'arrêt de Reims pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur (article D93 du CPP)
- Placement à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (article R.57-7-18)
- Autorisation de téléphoner (article R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24-11-2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-82 du CPP régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
MAISON D'ARRET DE REIMS

23, Bld Robespierre
51090 REIMS CEDEX
Téléphone : 03 26.09.37.83
Fax secrétariat : 03.26.09.82.11
Fax greffe : 03 26 09 76 83